



ROYAUME DU MAROC

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER

DIRECTION ACHATS

DEPARTEMENT FOURNITURES ET MATERIELS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS PUBLIQUE

N° 42609/C3/PMM

FOURNITURE DE :

> PIECES DE VISSERIE ET BOULONNERIE

MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ CADRE

PREAMBULE

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'ONCF a adopté, depuis le 22 Janvier 2014, un règlement régissant les conditions et formes de passation des Marchés de l'ONCF, connu sous la référence: RG.0003/PMC Version 02 (le " Règlement des achats ONCF "), ainsi que le cahier des clauses générales applicables aux Marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (le CCGT : Section I du CCG.0004 Version 02 du 22 Janvier 2014).

Ce Règlement des achats ONCF, ainsi que le CCGT sont disponibles et téléchargeables à partir du Site de l'ONCF (www.oncf.ma).

La responsabilité du Titulaire demeure pleine et entière en ce qui concerne le respect du délai de livraison et la conformité des fournitures aux spécifications du Marché, aux règles de l'art et au Règlement des achats de l'ONCF.

Le Soumissionnaire sera tenu de solliciter lui-même auprès de l'ONCF et des tiers, les informations qui pourraient lui manquer pour établir son Offre et, le cas échéant, signer le Marché. Le Soumissionnaire ne peut se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier un non respect de la Consultation, des dispositions de l'Offre ou, le cas échéant, du Marché.

SOMMAIRE

INTROCUCTION

AVIS D'APPEL D'offres

CHAPITRE I : GENERALITES.

CHAPITRE II : MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON.

CHAPITRE III : RECEPTIONS ET MODALITES DE REGELEMENT.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES.

CHAPITRE V : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAPITRE VI : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF.

ANNEXES :

DECLARATION SUR L'HONNEUR.

ACTE D'ENGAGEMENT.

MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE.

MODELE D'ENGAGEMENT « ENVIRONNEMENT ET SOCIAL ».

APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 42609/C3/PMM

AVIS D'APPEL D'OFFRES



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
DIRECTION ACHATS

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 42609/C3/PMM
SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS

Le 09 Janvier 2015 à 09 heures (Heure locale), il sera procédé dans le centre de formation ferroviaire de l'ONCF, sis rue Mohamed TRIKI - AGDAL, RABAT, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour la mise en place d'un **marché CADRE** pour la fourniture de :

PIECES DE VISSERIE ET BOULONNERIE

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du siège de l'ONCF, sis 8bis rue Adderrahmane El Ghafki, Agdal, Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics à l'adresse www.marchéspublics.gov.ma et du portail ONCF à l'adresse: www.oncf.ma.

Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à 200,00 dirhams.

Les concurrents étrangers peuvent effectuer un virement bancaire, de la contre valeur en devise du montant précité, sur le compte de l'ONCF n° 011 810 000001210006025436 Code SWIFT : MAMC, BMCE, ouvert auprès de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, Avenue Mohamed V Rabat Maroc. Ceux-ci doivent nous adresser, par fax, l'ordre de virement effectué au nom de l'ONCF, en nous indiquant leur adresse complète pour nous permettre l'envoi du dossier Appel d'Offres

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de QUINZE mille Dirhams (15.000,00DH)

L'estimation des coûts des fournitures est fixée à 1.650.000,00DH/HT.

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27-29 et 31 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing – Bureau COD à l'adresse précitée;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.

APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 42609/C3/PMM

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE I

GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exécution, de réception et de règlement pour la fourniture de : **PIÈCES DE VISSERIE ET BOULONNERIE.**

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA FOURNITURE

La description de la fourniture est donnée sur les bordereaux des prix à retourner à l'ONCF, renseigné par les prix.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS D'EXECUTION

La fourniture proposée doit correspondre aux conditions techniques, Plans et références prévues dans le corps de la désignation de fourniture indiquées aux bordereaux des prix.

ARTICLE 4 – LIEU DE FABRICATION OU DE PROVENANCE

Le concurrent devra indiquer sur son offre le lieu de fabrication ou de provenance de la fourniture proposée.

ARTICLE 5 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- Pièce 1 : L'acte d'engagement ;
- Pièce 2 : Le cahier des prescriptions spéciales comprenant :
le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Pièce 3 : Le bordereau des prix;
- Pièce 4 : Les PLANS (si prévu);

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6 - REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERES APPLICABLES AU MARCHÉ CADRE

Les Parties sont soumises, chacune pour ce qui la concerne, aux lois et règlements applicables, notamment:

- Règlement RG.0003/PMC version 02 du 22/01/2014, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office Nationale des Chemins de Fer.
- Le Cahier des Clauses Générales CCG.0004 version 01 du 22/01/2014, applicable aux marchés passés pour le compte de l'ONCF.
- le Dahir n° 1-63-225 du 14 Rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'ONCF.;
- le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;
- La loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003);
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- tout texte mentionné au CCTP ;

Le Titulaire s'engage, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, à respecter en tous points la législation et la réglementation applicables ainsi que toute décision émanant d'une autorité et relative à ou ayant des conséquences sur l'exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du Marché.

Le Titulaire doit indemniser le Maître d'Ouvrage de tout préjudice découlant de la méconnaissance par le Titulaire d'une loi, d'un règlement ou d'une décision prise par une autorité.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans le Marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

D'une manière Générale, le titulaire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, sur l'application de tout règlement technique.

ARTICLE 7 -PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHE CADRE

Conformément aux prescriptions de l'article 4 du CCGT, les pièces contractuelles postérieures à la signature du marché cadre sont :

- Ordres de livraison.
- Les ordres de service.
- Les avenants éventuels.
- La décision du maître d'ouvrage de modifier les prestations en cours d'exécution.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE CADRE

8.1 Entrée en vigueur du Marché

Le Marché entrera en vigueur à compter de la date de la notification de son approbation à l'Attributaire par Ordre de Service adressé par le Directeur Achats ou son représentant expressément désigné.

Ladite notification interviendra dans un délai de soixante quinze (75) Jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis dans le cadre de l'Appel d'Offres.

8.2 Durée du Marché cadre

La durée initiale du Marché est de 1 (un) an à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché, telle que définie à l'Article 8.1. Le Marché sera reconduit tacitement pour une durée de 1 (un) an à compter de la date d'expiration de sa durée initiale, étant précisé que la durée totale du Marché ne pourra excéder trois (3) années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Chaque Partie aura le droit de mettre un terme au Marché moyennant un préavis notifié à l'autre Partie, au plus tard quatre-vingt-dix (90) Jours avant la prochaine date de tacite reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE :

Toutes les notifications qui seront effectuées par le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre du Marché se feront, au choix du Maître d'Ouvrage, par lettre remise en mains propres contre récépissé, lettre recommandée avec avis de réception, livraison express de lettre avec accusé de réception ou par voie d'huissier auprès du Titulaire, au domicile élu par ce dernier dans les conditions prévues à l'article 16 du CCGT.

L'adresse du domicile élu par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du Marché est celui qui est indiqué dans l'Acte d'Engagement.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Au cas où une lettre adressée au Titulaire au domicile élu par ce dernier serait retournée à l'ONCF avec la mention «non réclamée», l'ONCF pourra faire signifier ladite lettre au Titulaire par huissier, aux frais du Titulaire. Si l'huissier est empêché par le Titulaire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Titulaire et lui sera donc opposable.

ARTICLE 10- MAITRE D'OUVRAGE -MAITRE D'ŒUVRE :

Pour l'application du marché, les attributions prévues par le Règlement Général des Achats (RG.0003/PMC version 02) sont arrêtées comme suit :

- **Maître d'Ouvrage :** Office National des Chemins de Fer représenté par le Directeur du Pôle Maintenance Matériel ou son représentant expressément désigné.
- **Maître d'œuvre :** Les attributions du maître d'œuvre sont exercées par le chef du Département Approvisionnements et Logistique. Outre les tâches expressément dévolues au Maître d'œuvre dans le marché, celui-ci exerce toutes prérogatives techniques et de gestion administrative et financière du marché lié à la préparation et à l'exécution des prestations.

A cet effet, le Maître d'œuvre :

- * Délivre la réception provisoire, et assiste le maître d'ouvrage dans les opérations de réception définitive du marché.
- * Valide les documents émis en cours de l'exécution du marché et établit tous les actes destinés à obtenir des prestations conformes aux stipulations contractuelles.
- * Instruit les réclamations du titulaire.
- * Avise le fournisseur en cas de non-conformité technique
- * Assure la mise à dispositions du matériel non-conforme pour enlèvement par le fournisseur.

Tout changement ultérieur dans la désignation du maître d'œuvre ou dans l'étendue de ses missions doit être notifié au titulaire par ordre de service adressé au titulaire par le Directeur Achats.

ARTICLE 11- NANTISSEMENT :

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du Marché, il est précisé que :

- 1) la personne chargée de fournir au Titulaire ainsi qu'au bénéficiaire des nantisements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 août 1948, est Monsieur Le Directeur Achats.
- 2) la liquidation des sommes dues par l'ONCF en exécution du Marché sera opérée par les soins de la personne habilitée à agir au nom du maître d'ouvrage
- 3) les paiements prévus au Marché seront effectués par [le comptable chargé du paiement], seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE :

Le Titulaire, dans la limite de 50% du Montant Maximum, est en droit de sous-traiter une partie du Marché.

Le Titulaire est libre du choix de son (ses) sous-traitant(s). Le (les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'Offres, telles que définies à l'article 24 du Règlement des Achats.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire doit notifier au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception:

- La nature des Prestations qu'il envisage de sous-traiter;
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du (des) sous-traitant(s);
- Une copie certifiée conforme du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le Maître d'Ouvrage dispose de la faculté de récuser le (es) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s).

Nonobstant l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du choix du (des) sous-traitant(s), le Titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les tiers.

Le Titulaire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses (leurs) obligation(s) au titre du (des) contrat(s) de sous-traitance.

A cet égard, le Titulaire est tenu, notamment, (i) d'exercer, dans les locaux du (des) sous-traitant(s), une surveillance sur la fabrication des Fournitures objet du (des) contrat(s) de sous-traitance afin de procéder à toute vérification utile et (ii) d'adresser au Maître d'Ouvrage, après chaque visite dans les locaux du (des) sous-traitant(s), un compte-rendu retraçant les résultats des vérifications auxquelles il aura procédé.

Le calendrier des visites que le Titulaire est tenu d'effectuer au titre du contrôle du respect par le(s) sous-traitant(s) du (des) contrat(s) de sous-traitance(s) sera déterminé d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire préalablement au commencement d'exécution du (des) contrats de sous-traitance en fonction, notamment, de la nature des prestations confiées au(x) sous-traitant(s).

ARTICLE 13 : AUTORISATION D'IMPORTATION

Le présent Article n'est pas applicable que si les fournitures sont importées.

Pour permettre à l'ONCF d'obtenir l'autorisation d'importation en temps opportun, le titulaire est tenu de lui adresser dès la notification du marché, les factures pro-forma du matériel à importer, accompagnées de la documentation technique y afférente.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des lois et règlement applicables en matière d'importation et s'engage à s'y conformer.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS TECHNIQUES

Le Titulaire devra s'engager à communiquer à l'ONCF, sur simple demande de celui-ci, toutes informations techniques relatives à la maintenance des Fournitures.

Tous les frais inhérents à la communication desdites informations seront à la charge du Titulaire.

ARTICLE 15 : REGLES DE SECURITE

Le titulaire est soumis, dans le cadre de l'exécution du marché cadre, aux obligations résultant des lois et règlements applicables en matière de sécurité.

Le titulaire devra faire en sorte de soumettre ses sous-traitants éventuels aux mêmes obligations que celles qui sont énoncées au présent Article.

Le titulaire reste seul responsable envers l'ONCF du respect de ces obligations.

CHAPITRE II **MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON**

ARTICLE 1 – MONTANTS ANNUELS MAXIMAL ET MINIMAL DU MARCHÉ CADRE

Le montant annuel maximal du marché cadre sera celui des quantités fixées au bordereau des prix des postes attribués.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement des achats RG.0003/PMC-Version 02, le maximum annuel ne peut être supérieur à deux fois le minimum. L'Office n'a pas l'obligation de commander le minimum.

ARTICLE 2 - REVISION DES CONDITIONS DU MARCHÉ CADRE

Les conditions du Marché cadre peuvent faire l'objet d'une révision, par avenant, Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement des achats RG.0003/PMC-Version 02,

Cette révision ne doit en aucun cas conduire :

- (i) en cas d'augmentation de la quantité ou de la valeur des Fournitures, à une augmentation de plus de dix pour cent (10%) du Montant Maximum ; et
- (ii) en cas de diminution de la valeur ou de la quantité des Fournitures, à une diminution de plus de vingt-cinq pour cent (25%) du Montant Minimum.

La révision peut être introduite, le cas échéant, par avenant à l'occasion de chaque reconduction du Marché.

ARTICLE 2- CONDITION DE LIVRAISON

Pour les titulaires installés au MAROC :

Les livraisons seront effectuées au Magasin Central Casablanca à Casablanca.

La mise en place et le rangement seront à la charge du titulaire.

Le titulaire devra aviser le chef du Magasin Central, par fax n° 05 22 62 05 34, 48 heures au moins avant la date prévue pour la livraison.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité et aux frais du Titulaire, jusqu'au lieu de livraison défini au présent Article 18.1. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage, le déchargement, la mise en place et le rangement des Fournitures seront effectués sous la responsabilité et aux frais du Titulaire.

Le Titulaire devra assurer la livraison des Fournitures dans des conditions jugées satisfaisantes par le Maître d'Ouvrage au regard des termes du Marché. Il est rappelé, à cet égard, que l'emballage des Fournitures doit être conforme au descriptif technique .

Pour les titulaires non installés au MAROC :

Les conditions de livraison : EXW, FOB sur navire et CFR emballage compris sont à préciser sur l'offre.

ARTICLE 3- ASSURANCE

Pour les titulaires non installés au Maroc :

En cas d'expédition FOB ou CFR, le titulaire devra aviser l'ONCF par fax au n°212 05.37.68.66.63, le jour même de l'embarquement, des références d'expédition (nom du navire ou n° du vol , port ou aéroport d'embarquement, date de départ, numéro du connaissement ou de la LTA, poids brut et net et valeur du matériel) pour lui permettre de couvrir l'assurance qui est obligatoirement souscrite au MAROC.

Faute de réception de ces documents, le titulaire sera tenu de remplacer le matériel, en cas de casse, de manquant, d'avaries, etc. tous frais à sa charge.

ARTICLE 4- DEDOUANEMENT-FRAIS DE MAGASINAGE – MARQUAGE DES COLIS

4.1 : dédouanement –frais de magasinage :

Pour toute expédition, le titulaire devra adresser au MAGASIN CENTRAL POLE MAINTENANCE MATERIEL (BUREAU TRANSIT) sis : 2 Rue Jaâfar El Barmaki (CASABLANCA) MAROC :

a/ Une copie originale de la facture nécessaire au dédouanement.

b/ Un certificat de circulation des marchandises (EUR.1 Original de couleur verte), dûment visé par la douane locale, pour toute expédition du matériel dont le montant est supérieur à 6000,00 EUROS ou une déclaration sur facture originale pour les exportateurs agréés.

Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur agréé, le numéro d'autorisation de l'exportation doit être y être mentionné.

c/ Une déclaration sur facture originale pour toute expédition du matériel dont le montant est inférieur ou égal à 6000,00 EUROS (pour les exportateur non agréés).

d/ Une lettre de voiture internationale (CMR originale) pour les expéditions faites par camion.

e/Une copie originale du connaissement consignée et notifiée au nom de l'ONCF pour les expéditions maritimes.

Les pièces (b) ou (c) sont à fournir uniquement par les titulaires originaires de la Communauté Européenne.

Les frais de douane, magasinage ou autres découlant du manque de ces documents seront à la charge du titulaire.

4.2. Marquage des colis

Chaque colis doit porter obligatoirement le marquage du marché comme suit :

ONCF.....CASABLANCA
(N° du marché cadre) (N° d'ordre du colis)

ARTICLE 5- CONDITIONNEMENT

Le Titulaire est tenu d'utiliser un emballage offrant un degré de solidité et un de protection adéquat.

En cas de manquant ou avarie, le Titulaire est tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir réclamer de complément de rémunération à l'ONCF :

- (i) à la livraison des Fournitures manquantes et/ou
- (ii) au remplacement la (ou des) Fourniture(s) avariées.

ARTICLE 6 - DELAI DE LIVRAISON- ORDRE DE SERVICE DE REPORT – ORDRE DE LIVRAISON PARTIELLES- CAS DE FORCE MAJEURE- PENALITES POUR RETARD A LA LIVRAISON

6.1 DELAI DE LIVRAISON

Le soumissionnaire devra préciser dans son offre le délai le plus réduit possible dans lequel sera livrée à l'ONCF la fourniture proposée.

Ce délai ne pourra être dépassé que pour des cas de force majeure qui surviennent pendant les délais contractuels.

Est considéré comme cas de force majeure conformément aux articles 268 et 269 du Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913), formant code des obligations et contrats, tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible ou inévitable.

Les cas de force majeure définis ci-avant devront être dûment justifiés par le Titulaire par-devant l'ONCF qui lui en donnera acte et prorogera à due concurrence les délais contractuels de livraison.

Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché cadre par survenance d'un événement de force majeure telle que définie par les Articles 268 et 269 du Dahir du 12 Août 1913 formant code des obligations et Contrats, il peut demander la résiliation.

La carence des sous-traitants ne pourra être invoquée pour obtenir une prolongation des délais.

6.2 – ORDRE DE SERVICE DE REPORT :

Les demandes de report de délai de livraison formulées pendant le délai contractuel, dûment justifiées et admises par l'ONCF, feront l'objet d'ordre de service.

Il peut être procédé à un report du Délai de Livraison par Ordre de Service pour neutraliser :

- Tout retard dans l'exécution des Prestations qui serait expressément reconnu par l'ONCF comme lui étant imputable ;
- Le délai nécessaire pour désigner le transporteur qui sera chargé d'importer les Fournitures depuis l'étranger, le cas échéant.

Le titulaire est tenu de retourner à l'ONCF l'accusé de réception des ordres de service dûment signés par lui, dans un délai maximum de 10 jours.

Passé ce délai, l'ordre de service est considéré comme étant accepté par le titulaire.

6.3 – ORDRE DE LIVRAISON PARTIELLE.

Les livraisons seront effectuées au fur et à mesure des besoins de l'ONCF sur le vu des ordres de livraison partielle.

6.4 – CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux termes de l'article 41 du CCGT, sont considérés comme cas de force majeure, pour les besoins du présent Marché, les événements qui répondent à la définition de la force majeure telle qu'elle résulte des dispositions des articles 268 et 269 du Dahir du 12 août 1913 formant code des obligations et contrats.

Les intempéries et autres phénomènes naturels constitutifs d'un cas de force majeure s'entendent de circonstances d'une gravité telle qu'elle rend impossible l'exécution de Prestations.

En cas de survenance d'un événement considéré par le Titulaire comme constitutif d'un cas de force majeure au sens du présent Article, le Titulaire pourra notifier au Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de sept (7) Jours à compter de la survenance de l'événement, une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si le Maître d'Ouvrage estime la demande de prorogation du Délai de Livraison fondée, il en donnera acte au Titulaire et prorogera ledit Délai de Livraison à due concurrence.

La carence du Titulaire ou de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas justifier une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si une situation de force majeure persiste pendant une période continue de soixante (60) Jours au moins, le Marché pourra être résilié :

- (i) unilatéralement à l'initiative du Maître d'ouvrage ou
- (ii) par accord des Parties précédé d'une demande de résiliation amiable adressée par le Titulaire au Maître d'Ouvrage.

6. 5 PENALITES POUR RETARD A LA LIVRAISON

1 - En cas de retard dans la livraison ne provenant pas d'un cas de force majeure, signalé par écrit, en temps utile, par le titulaire à l'ONCF et admis par lui, il sera fait au titulaire, à titre d'indemnité pour l'ONCF, sans préjudice, le cas échéant, des dommages intérêts que pourrait réclamer l'ONCF une retenue de :

- ✓ 5‰ (Cinq pour mille) par semaine ou fraction de semaine de retard, applicable à la valeur, toutes taxes comprises, de la fraction de la fourniture livrée en retard.

2 - Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

3- Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant initial hors taxe du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

4 - Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ONCF est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 68 du CCGT - Section I du cahier des clauses Générales Applicables aux marchés passés pour le compte de l'ONCF (CCG.0004 - VERSION 01 du 22/01/2014).

5 - L'admission des cas de force majeure donnera seulement droit au titulaire pour la partie de la fourniture ou de la prestation en jeu à la prorogation du délai de livraison correspondant, d'une durée égale à celle du retard occasionné. L'échéance seule suffira pour constituer le retard et faire courir les pénalités sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

6 - Le montant des pénalités encourues sera déduit d'office sur les règlements dus au titulaire. **(Pour les titulaires étrangers et en cas de paiement par crédit documentaire ou remise documentaire, le titulaire devra régler le montant des pénalités encourues. A défaut, la libération de la caution définitive et la retenue de garantie ne sera pas effectuée par l'ONCF).** Si le retard se prolongeait au delà de un (1) mois, l'ONCF aurait le droit de résilier le marché pour la fraction de la fourniture en retard, sans indemnité en faveur du titulaire et d'en assurer ailleurs l'exécution aux frais, risques et périls de celui-ci, le tout sans préjudice des pénalités prévues au premier alinéa du présent article; celui-ci courant jusqu'à notification de la décision de l'ONCF.

CHAPITRE III RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 1 – RECEPTIONS

1.1 Réception en usine

L'ONCF se réserve le droit de faire la réception quantitative et qualitative à l'usine du titulaire, pour s'assurer de la conformité des fournitures à livrer, par des agents de l'ONCF ou tout autre organisme désigné par lui, conformément aux prescriptions du présent Cahier des Charges.

Au cas où pour une raison quelconque, les agents de l'ONCF ou l'organisme désigné n'arrivent pas à procéder à cette réception, le titulaire, après accord du maître d'ouvrage est tenu de procéder à l'auto- réception de la fourniture.

Cette réception ne diminue en rien la responsabilité du titulaire et ne préjuge en rien les résultats de la réception provisoire.

1.2 Réception provisoire

La réception provisoire quantitative et qualitative aura lieu à l'arrivée du matériel au Magasin Central de l'ONCF à CASABLANCA; Elle sera effectuée par un représentant du maître d'ouvrage en se conformant aux conditions fixées par le marché, et le cas échéant aux échantillons ou aux prototypes déposés et acceptés.

Les réceptions partielles peuvent être effectuées au Magasin Central de l'ONCF à CASABLANCA.

1.3 Réception Définitive – Réserves

1.3.1 Réception définitive :

La réception définitive aura lieu à l'expiration du délai de garantie fixé à l'article « GARANTIE » et après la levée de toutes les réserves.

Cette réception définitive donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal.

1.3.2 Réserves :

Les défauts de conception, de fabrication, ou d'origines diverses susceptibles de retarder la réception définitive du matériel, seront matérialisés par réserves formulées par l'ONCF pendant la période de garantie

Les réserves seront portées à la connaissance du titulaire aussitôt qu'un tel défaut aura été enregistré.

ARTICLE 2 - RETENUE DE GARANTIE

La Retenue de Garantie est fixée pour chaque Commande à sept pour cent (7%) du Montant TTC [du montant TTC de la Commande concernée]. Elle est prélevée sur chaque situation d'acompte conformément aux termes de l'article 57 du CCGT.

La Retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du Titulaire, par un cautionnement bancaire délivré par une banque Marocaine agréée et ce conformément à la réglementation en vigueur

Ledit cautionnement peut être constitué par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la Retenue de Garantie.

Dans un délai de trois (3) Mois à compter de la date à laquelle la Réception Définitive de la dernière Commande [la Commande concernée] aura été prononcée, le paiement de la Retenue de Garantie sera effectué / le cautionnement qui remplace la Retenue de Garantie sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par l'ONCF.

ARTICLE 3 - GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à 12 mois. Il prendra effet à compter du lendemain de la date de la réception provisoire correspondante dûment prononcée.

Pendant ce délai, le titulaire est tenu de remplacer, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dû par lui à l'ONCF, la fourniture présentant des vices de fabrication ou défaut de matière.

Lorsqu'un vice ou défaut paraissant imputable au titulaire est reconnu, l'ONCF en informe le titulaire et l'invite à participer, dans un délai donné à un examen contradictoire en vue de rechercher les causes du défaut ou vice et de déterminer les responsabilités encourues. Si le titulaire ne répond pas dans un délai fixé, il sera responsable dudit vice ou défaut.

ARTICLE 4- CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du Montant Maximum TTC.

L'acte de cautionnement définitif doit contenir les éléments du modèle joint au marché cadre.

Si le Titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la notification de l'approbation du Marché, le montant correspondant est prélevé sur la première situation de règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Le cautionnement définitif sera libéré dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la Réception provisoire de la dernière commande.

Au sens du présent Article, la dernière Commande s'entend de la Commande dont la passation conduit à atteindre le Montant Maximum relatif à la dernière année budgétaire d'exécution du Marché.

L'acte de cautionnement définitif doit être délivré par une banque marocaine agréée et ne doit en aucun cas porter de date limite de validité. Le Titulaire veille à ce que l'acte de cautionnement demeure valide tant que le Marché restera en vigueur.

En cas de groupement, le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et qu'en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF, quel que soit le membre du groupement qui est défaillant.

ARTICLE 5- NATURE DES PRIX

Le Marché cadre est à prix unitaires.

Les sommes dues au Titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au Bordereau des Prix ou bordereau des prix –détail estimatif, le cas échéant, indiqués au chapitre VI du présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément aux termes du Marché cadre.

Les prix du marché cadre sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 6- CARACTERE DES PRIX

Les Prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée de validité du marché cadre.

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, telle que définie dans le règlement de consultation relatif à l'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur les Prix lors du règlement.

ARTICLE 7- IMPOTS ET TAXES

7.1 Prescriptions et sujétions particulières

Le Titulaire s'engage à se conformer aux obligations prévues par la législation fiscale marocaine en matière d'impôts et taxes. A cet effet, il devra notifier à l'ONCF les coordonnées de son Représentant Fiscal domicilié au Maroc, dûment accrédité auprès de l'Administration Fiscale marocaine (voir modèle en Annexe).

Le Titulaire est censé s'être renseigné :

1°) auprès des administrations et organismes financiers intéressés tel que l'Office des Changes et les banques marocaines, en ce qui concerne notamment les conditions de transfert à l'étranger des sommes qui lui sont payées au titre du présent marché, et ce conformément à la législation et la réglementation en vigueur au Maroc.

2°) auprès de l'Administration des Douanes, en ce qui concerne les conditions administratives et financières concernant l'admission temporaire ou définitive des [fournitures, des matériels et matériaux] nécessaires à l'exécution du Marché. Il est précisé que les actes suivants seront effectués par le Titulaire et à ses frais :

a/- Transit et dédouanement du matériel importé [des Fournitures importées] au Maroc: Le Titulaire est responsable de l'ensemble des Fournitures jusqu'à la réception provisoire desdites Fournitures.

b/- Acheminement du matériel dédouané jusqu'au lieu de réalisation.

3°) auprès de l'Administration Fiscale Marocaine pour tout ce qui concerne ses obligations fiscales.

4°) auprès du Ministère de l'Emploi sur la législation du travail en vigueur au Maroc et sur toutes les charges qui en découlent.

Le Titulaire procédera en temps utile et à ses frais à toutes les démarches découlant des obligations imposées ci-dessus, l'ONCF ne pouvant en aucune manière être tenu d'intervenir dans ces démarches.

7.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Conformément à la législation fiscale marocaine, l'ensemble des Prestations objet du présent marché est soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour la déclaration ainsi que pour le paiement de la TVA, le Titulaire est tenu de faire accréditer auprès de l'Administration Fiscale marocaine, son représentant fiscal. L'attestation délivrée à cet effet par l'Administration Fiscale marocaine en faisant foi.

La TVA due au Titulaire est réglée en Dirhams. Ce règlement est effectué auprès du Représentant Fiscal du Titulaire auprès de l'Administration Fiscale marocaine.

7.3 RETENUE A LA SOURCE

Conformément aux dispositions des articles 15, 154 et 160 du Code Général des Impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, tel qu'il a été modifié et complété, une retenue à la source au taux en vigueur est opérée sur les montants des produits bruts énumérés à l'article 15 du code précité, qui sont payés à des sociétés étrangères non-résidentes.

Toutefois, cette retenue n'est pas due lorsque les Prestations sont rendues par une succursale, un établissement stable ou une installation fixe d'affaires au Maroc de la société étrangère, sans intervention du siège de cette dernière.

La retenue à la source acquittée est libératoire de tout autre impôt direct. Elle constitue, en outre, un avoir fiscal que la société intéressée peut faire valoir dans l'Etat de son domicile lorsque cet Etat est lié avec le Royaume du Maroc par une convention.

ARTICLE 8- MODALITES DE REGLEMENT

8.1 Conditions de paiement

Titulaire établi au Maroc

Le paiement des Fournitures sera effectué par virement bancaire comme suit :

- Quatre vingt treize pour cent (93%) du montant de la Fourniture livrée conforme à 90 jours fin du mois après la date de la réception provisoire de la dite fourniture.
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures, suivant l'option du concurrent en matière de retenue de garantie conformément à l'Article RETENUE DE GARANTIE.

Facturation

Chaque facture du Titulaire devra faire apparaître :

- Le numéro et date de la facture
- Le montant HT de la facture
- Le Taux et montant de la TVA
- Le N° d'identifiant fiscal
- Le N° de la patente
- les quantités livrées, le montant total à payer (arrêté en chiffres et en lettres) ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ;
- N° CNSS
- N° compte bancaire à 24 positions
- Raison sociale et adresses exactes
- N° du Marché [et de la Commande]
- Signature et cachet du Titulaire.

Toute facture ne comportant pas ces précisions sera retournée au Titulaire sans donner lieu à paiement. Le retard de paiement subséquent sera considéré comme étant imputable au seul Titulaire et celui-ci ne saurait, dès lors, élever une quelconque réclamation au sujet dudit retard.

Le règlement sera effectué sur la base des factures en application des prix du Bordereau des Prix – Détail Estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la Retenue de Garantie et l'application des Pénalités, le cas échéant.

Les factures relatives au présent Marché doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellées obligatoirement au nom de :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER.
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal – Rabat

Ces factures, accompagnées des bons de livraison correspondants signés et cachetés par l'ONCF du procès-verbal de Réception Provisoire, sont à adresser directement par le Titulaire l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
POLE MAINTENANCE MATERIEL
SERVICE COMPTABILITE
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal – Rabat

Titulaire non établi au Maroc

A. Paiement par transfert

Le paiement des sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures sera effectué comme suit :

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant de la Fourniture livrée sera effectué par transfert bancaire payable à soixante (60) Jours date de dédouanement.
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures par transfert bancaire suivant l'option du concurrent en matière de retenue de garantie conformément à l'Article RETENUE DE GARANTIE.

B. Paiement par accréditif

Le paiement des sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures sera effectué comme suit :

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant des Fournitures livrées sera payé par crédit documentaire irrévocable et confirmé payable à 60 Jours date d'expédition des Fournitures, contre remise des documents ci-après à la banque:
 - o Factures commerciales établies pour cent pour cent (100%) de la valeur des Fournitures, en cinq (5) exemplaires originaux, arrêtés en toutes lettres, dûment signés et cachetés.
 - o Bordereau détaillé (packing list) du nombre de colis et du contenu de chaque colis.
 - o Un exemplaire original de la lettre de voiture internationale ou de la lettre de transport aérien

Ou

 - o [2/3] exemplaires originaux du connaissement maritime (clean on board) émis à ordre de l'ONCF, notify to ONCF : 8 BIS, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal –RABAT.
 - o Une attestation délivrée par le bénéficiaire justifiant avoir adressé le troisième exemplaire par courrier rapide à l'adresse : ONCF- Pôle Maintenance Matériel - Département Achats et Logistique –Service Support Logistique – Unité Transit, 2 Rue Jaafari El Barmaki- Casablanca (IF 03330241). [:]
- Sept pour cent (7%) [du montant des Fournitures] par transfert bancaire à la date d'expiration du Délai de Garantie

Les frais et commissions inhérents au crédit documentaire, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, sont à la charge du Titulaire.

C. Paiement contre remise documentaire

Les sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures seront payées comme suit :

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant des Fournitures sera payé contre remise documentaire à 60 Jours date d'expédition des Fournitures contre présentation des documents suivants :
 - o Factures commerciales établies pour cent pour cent 100% de la valeur des Fournitures, en cinq (5) exemplaires originaux, arrêtés en toutes lettres, dûment signés et cachetés.
 - o Bordereau détaillé (packing list) du nombre de colis et du contenu de chaque colis.
 - o Un exemplaire original de la lettre de voiture internationale ou de la lettre de transport aérien

Ou

 - o [2/3] exemplaires originaux du connaissement maritime (clean on board) émis à ordre de l'ONCF, notify to ONCF : 8 BIS, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal -RABAT.
 - o Une attestation délivrée par le bénéficiaire justifiant avoir adressé le troisième exemplaire par courrier rapide à l'adresse : ONCF- Pôle Maintenance Matériel - Département Achats et Logistique -Service Support Logistique - Unité Transit, 2 Rue Jaafari El Barmaki- Casablanca (IF 03330241).
-
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures par transfert bancaire à la date d'expiration du Délai de Garantie

Les frais et commissions inhérents au paiement contre remise documentaire, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, sont à la charge du Titulaire.

Facturation

Les factures relatives au présent Marché doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellées obligatoirement au nom de :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER.
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal - Rabat

Ces factures sont à adresser directement par le Titulaire à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
POLE MAINTENANCE MATERIEL
SERVICE COMPTABILITE
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal - Rabat

CHAPITRE IV

CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 1 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 5 du CCGT applicable aux marchés de travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF, le Titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et le timbre du Marché cadre, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur, en 2 exemplaires.

ARTICLE 2 - PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Conformément aux termes de l'article 24 du CCGT, le Titulaire garantit le Maître d'Ouvrage contre tout recours, réclamation ou revendication en matière de propriété industrielle et commerciale présentant un lien avec les Prestations.

Il appartient au Titulaire d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires à l'exécution du Marché et de supporter la charge des frais et des redevances y afférents. Le Titulaire est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage, sur simple demande, lesdits actes de cession, de licence d'exploitation ou d'autorisation.

En cas d'actions dirigées contre le Maître d'Ouvrage par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins ou marques de fabrique utilisés par le Titulaire pour l'exécution des Prestations, ce dernier doit (i), si le Maître d'Ouvrage le lui demande, intervenir à l'instance et (ii) indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages intérêts que le Maître d'Ouvrage serait condamné à payer ainsi que des frais supportés par lui, notamment les frais de destruction de tout ou partie des Fournitures.

Plus généralement, le Titulaire tiendra le Maître d'Ouvrage indemne des conséquences de toute nature induites par la violation, par le Titulaire, de droits de propriété industrielle et commerciale dans le cadre de l'exécution du Marché.

Sauf autorisation écrite expresse et préalable du Maître d'Ouvrage, le Titulaire ne peut faire usage, à d'autres fins que celles du Marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Les engagements du Titulaire au titre du présent Article survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché cadre, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer et ne pas laisser divulguer à un tiers des Informations Confidentielles.

A cet égard, il s'interdit, notamment de divulguer ou laisser divulguer les données d'ordre financier, commercial, technique et technologique dont il a pu prendre connaissance ou dont il a eu connaissance dans le cadre de l'exécution du Marché, y compris les éléments d'information qui lui ont été communiqués par l'ONCF préalablement à la date d'entrée en vigueur du Marché.

A ce titre, le Titulaire s'engage, notamment, à ne communiquer à des tiers aucun livrable, plan, document ou résultat appartenant au Maître d'Ouvrage sans autorisation écrite et préalable.

Les engagements de confidentialité souscrits par le Titulaire, tels que décrits aux précédents paragraphes du présent Article, survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 4 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur l'exécution du Marché et/ou en vue de l'attribution d'un marché ultérieur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des personnes intervenant dans l'exécution du Marché cadre.

ARTICLE 5- RESILIATION DU MARCHE CADRE

Le marché cadre est résilié de plein droit sans indemnité, dans les conditions prévues aux dispositions des articles 43, 44, 45, 46 et 48 du CCGT – Section I du Cahier des Clauses Générales Applicables aux marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (CCG .0004-Version 01 au 22/01/2014).

Au cas où l'ONCF constate une incapacité du titulaire à honorer ses engagements en termes de qualité du matériel livré ou non respect du délai de livraison, l'ONCF se réserve le droit de résilier le marché après un préavis de 30 jours en plus des mesures coercitives prévues par l'article 68 du cahier des clauses générales applicables au marchés passés pour le compte de l'ONCF.

L'autorité de signature du marché est l'autorité habilitée à prononcer la résiliation, le cas échéant.

ARTICLE 6: LANGUE

La langue d'interprétation et de rédaction du présent marché est la langue française qui est celle de sa rédaction et de sa signature.

Tous les documents doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française. En cas de conflit, le texte en français prévaut.

En cas de litige, la traduction prévaut.

ARTICLE 7 – TITRES DES CHAPITRES ET ARTICLES DU CAHIER DES CAHRGES

Les titres des chapitres du présent cahier des charges et des Articles ont uniquement pour objectif de faciliter la lecture des Articles et ne sauraient affecter le sens ou l'interprétation des Articles.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 69 et 70 du CCGT-Section I du Cahier des Clauses Générales Applicables aux marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (CCG .0004-Version 01 au 22/01/2014).

Conformément aux dispositions de l'article 71 du CCGT, le tribunal compétent pour connaître des litiges opposant le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché est le tribunal administratif de Rabat.

CHAPITRE V

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément à l'Article 19 du Règlement des achats de l'ONCF (RG.0003/PMC – version 02), le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Plans.
- d) le modèle de l'acte d'engagement ;
- e) le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- f) le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- g) les modèles de la déclaration d'intégrité et de l'engagement « environnement et social » ;
- h) le règlement de la consultation prévu à l'article 18 dudit règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément à l'Article 24 du Règlement des achats de l'ONCF (RG.0003/PMC – version 02), les conditions requises des concurrents sont :

2.1 peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, les personnes physiques ou morales qui:

- ⚡ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières;
- ⚡ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- ⚡ Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2.2 Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- ⚡ Les personnes en liquidation judiciaire;
- ⚡ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- ⚡ les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du Règlement Achats de l'ONCF.
- ⚡ les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 3 - CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement des achats de l'ONCF, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé :

- Les pièces des dossiers administratifs,
- L'offre technique.
- Une offre financière, qu'elle soit au titre de la solution de base et/ou au titre de la solution variante.

L'offre financière comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité,

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des achats de l'ONCF, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) les bordereaux des prix établis conformément aux modèles fixés par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres. Il en est de même des prix indiqués dans la décomposition du montant global.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix ou de la décomposition, le cas échéant, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Les pages des bordereaux des prix doivent être renseignées, cachetée et signée par le concurrent avec le nom et la qualité du signataire et sur des feuilles simples (non recto-verso). Elle doit porter la mention <<Lu et accepté >>.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES :

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement des achats de l'ONCF, chaque concurrent doit justifier ses capacités et qualités en fournissant un dossier administratif et un dossier technique.

Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

4.1- Le dossier administratif comprend :

4.1.1 Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement des Achats de l'ONCF.

La déclaration sur l'honneur doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il agit du nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, ainsi que la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 25 du Règlement RG.0003/PMC version 002 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF.
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- l'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt ;
- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues aux articles 138 et 159 du Règlement des Achats de l'ONCF.

b) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Pour les fournisseurs étrangers, la copie du SWIFT est acceptée sous réserve que le cautionnement soit parvenu à l'ONCF dans un délai de 7 (sept) jours francs à partir de la date d'ouverture des plis.

c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement des Achats de l'ONCF;

d) Photocopie des documents justifiant le paiement du prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres (quittance ou autres ; si le retrait du cahier des charges est payant).

4.1.2 Pour chaque concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des achats de l'ONCF :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - *une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique.
 - *un extrait de statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - *l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues par la réglementation.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé

- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement achats de l'ONCF ou la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 JOURADA II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- e) l'équivalent de attestations visées aux paragraphes b) , c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc .

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

- f) la déclaration d'intégrité signée par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement.
- g) L'engagement « environnement et social » signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement.

4.2- Le dossier technique comprend : (en deux exemplaires, numérotation de l'offre de l'ordre.../nombre de page) :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;

b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a livré la fourniture similaire durant les cinq dernières années ;

Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

c) Le CPS dûment paraphé, complété par le cachet du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention " Lu et approuvé ".

d) tout document (fiche, notice, dessin, croquis...etc) nécessaire pour statuer sur l'écart minime proposé par le soumissionnaire.

En cas de groupement d'entreprises, le dossier d'appel d'offres doit être paraphé, cacheté et signé à la dernière page (signature suivie de la mention lu et approuvés) par chacun des membres du groupement

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement des achats de l'ONCF, le dossier présenté par chaque concurrent doit obéir aux conditions suivantes et doit être mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres et éventuellement l'indication du ou des lots ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient deux enveloppes distinctes:

a. La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet et éventuellement le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Dossiers administratif et technique".

b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention " Offre financière ".

c. La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique". cette enveloppe doit contenir tout document (fiche, notice, dessin, croquis...etc) nécessaire pour statuer sur la proposition de chaque poste de l'appel d'offres.

L'offre technique comprend : (en deux exemplaires, avec numérotation de l'offre par numéro d'ordre.../nombre de page) :

Le soumissionnaire est tenu de renseigner obligatoirement au niveau de chaque poste la mention «conforme» ou « conforme avec écart minime », **sans toutefois, indiquer les prix, suivant le tableau ci-joint annexe n°1 à titre indicatif.**

(*)En cas de la mention « conforme avec écart minime », le soumissionnaire est tenu de fournir toute fiche technique, dessins, croquis ou autres documents nécessaires pour statuer sur son offre.

Lorsque l'offre variante est exigée ou autorisée par le règlement de consultation, le concurrent doit présenter pour l'offre variante un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif, le dossier technique sont valables aussi bien pour la solution de base que pour l'offre variante.

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres et éventuellement l'indication du ou des lots concernés
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE 6 - DEPOT DES P LIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement des achats de l'ONCF, les plis sont, aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing – Bureau COD, à l'adresse précitée;
- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Service susvisé;
- Soit les remettre, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché cadre est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 7 - RETRAIT DES PLIS :

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement des achats de l'ONCF, le retrait des plis des concurrents se fait conformément aux dispositions ci-après :

- tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.
- Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
- Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 8 - INFORMATION DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des achats de l'ONCF, l'information des concurrents et demande des éclaircissements obéissent aux règles suivantes :

Tout concurrent peut demander au Directeur Achats sis 8bis rue Abderrahmane et Ghafiki Agdal RABAT – MAROC (Fax (212) 05.37.68.66.63) par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Directeur Achats au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Directeur Achats répondra à toute demande d'information ou éclaircissement reçue dans le délai ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Directeur Achats à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Directeur Achats seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jours précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse interviendra au plus tard trois(3) jours avant la date prévues pour la séance d'ouverture des plis.

A l'examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents, la commission d'appel d'offres peut différer l'ouverture des plis financiers pour pouvoir statuer sur les capacités financières et techniques des concurrents. Dans ce cas, cette commission informera les concurrents et le public présent de cette décision. Des lettres (ou des fax confirmés) d'information seront également envoyés dans ce sens à l'ensemble des soumissionnaires pour les inviter, le moment venu, à assister à la séance d'ouverture des plis financiers.

ARTICLE 9 : VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Directeur Achats saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 10- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement des achats de l'ONCF, le concurrent doit produire le cautionnement provisoire dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **15.000,00 Dirhams**.

Il est à inclure dans l'enveloppe contenant le dossier administratif conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Il sera libéré à la notification du marché contre remise du cautionnement définitif.

En cas de groupement, le cautionnement peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

Le cautionnement provisoire restera acquis à l'ONCF, dans les cas suivants :

- si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité ;
- si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ;
- si le soumissionnaire modifie son offre financière ;
- si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre.

ARTICLE 11: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONCF, les dossiers techniques seront examinés indépendamment de l'offre financière.

Le concurrent devra répondre aux exigences du présent appel d'offres, clause par clause.

Les critères d'admissibilité qui seront pris en considération pour l'évaluation des offres des concurrents, portent notamment sur les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents.

Ces critères seront examinés par la commission d'appel d'offres sur la base des dossiers administratifs et techniques que les concurrents ont présenté.

ARTICLE 12 : EVALUATION DES OFFRES:

Seules les offres des soumissionnaires admis seront étudiées sur le plan technique et financier.

L'évaluation technique et la comparaison des offres se feront comme suit :

12. 1 : Évaluation technique

L'étude technique se fera conformément aux exigences techniques prévues par les documents techniques indiqués dans le cahier des prescriptions spéciales et le corps de la désignation.

Toutefois, des écarts minimes par rapport à cette spécification n'ayant pas d'influence sur les caractéristiques techniques du matériel et qui sont jugés acceptables pourraient être admis.

NB Le soumissionnaire est tenu de compléter obligatoirement le bordereau des prix au niveau de la désignation de chaque poste par la mention « conforme » ou la mention « conforme avec écart minime »

Au cas où le soumissionnaire propose des articles avec la mention « conforme avec écart minime », il doit obligatoirement fournir tout document (fiches techniques, notices, dessins, croquis...etc.) permettant de statuer sur son offre.

Si le soumissionnaire ne complète pas le bordereau des prix par les mentions précitées ou par manque des documents nécessaires pour statuer sur l'écart indiqué son offre sera rejetée.

12. 2 : Évaluation financière :

Seules les offres déclarées techniquement conformes seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera faite en fonction du coût de l'offre.

Pour les offres libellées en devises, le cours de change qui sera pris en considération pour l'évaluation des offres est le cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghreb.

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité, ni contester, pour quelque motif que ce soit, le bien fondé de la décision prise par l'ONCF, notamment l'attribution du marché qui serait faite à l'un de ses concurrents.

ARTICLE 13 : LANGUE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES, DE L'OFFRE ET DU MARCHÉ CADRE

La langue d'interprétation et de rédaction des pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue française.

Le marché sera rédigé en langue française.

Tous les documents doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française. En cas de conflit, le texte en français prévaut.

ARTICLE 14 : CONVERSION DES MONNAIES

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 15 : INTRODUCTION DE MODIFICATIONS

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'offres sans changer l'objet du marché cadre. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

ARTICLE 16 : REPORT DE DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objets du marché cadre, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 17 : LES PIÈCES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 40.5 du Règlement des Achats de l'ONCF, la commission invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine, le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à :

- produire les pièces du dossier administratif visées ci-dessus ;
- confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant ;
- régulariser les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier, le cas échéant
- justifier son offre lorsqu'elle est jugée anormalement basse ;

Elle lui fixe à cet effet, un délai qui ne peut être inférieur à sept (07) jours à compter de la date de réception de la lettre d'invitation.

Les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un pli fermé. Ce pli doit comporter de façon apparente les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot en cas de marché alloti ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres » et porter la mention apparente « complément de dossier et éléments de réponse ».

Ce pli doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau indiqué dans la lettre d'invitation, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.

ARTICLE 18 : REJET DES OFFRES

1. La commission se réunit à huis clos et procède à l'examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif, le cas échéant, et écarte :

- a) les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues ci-dessus ;
- b) les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- c) les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au règlement de consultation.

2. Lors de L'évaluation des offres des concurrents, La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ne sont pas signées ;
- expriment des restrictions ou des réserves ;
- présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif ;

ARTICLE 19 : ECARTEMENT DES OFFRES

La commission écarte l'offre d'un concurrent concerné en plus des dispositions prévues à l'article relatif au cautionnement provisoire lorsque celui-ci :

- ne répond pas dans le délai imparti ;
- ne produit pas les pièces exigées ;
- ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles demandées ;
- ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier ;
- produit une offre financière signée par une personne non habilitée à l'engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- ne justifie pas son offre anormalement basse ou les prix jugés anormalement bas ou excessifs.

Dans le cas où le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse, est écarté conformément aux dispositions ci-dessus, la commission décide de confisquer son cautionnement provisoire au profit de l'ONCF et invite le concurrent dont l'offre est classée deuxième. Dans le cas où le concurrent classée deuxième est écarté conformément aux dispositions ci-dessus, la commission décide de confisquer son cautionnement provisoire au profit de l'ONCF et invite le concurrent dont l'offre est classée troisième, ainsi de suite jusqu'à aboutissement de l'appel d'offres ou déclaration de l'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 20 : OFFRES EXCESSIVES OU ANORMALEMENT BASSES

-offres excessives :

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'offre la plus avantageuse est excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage .

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

-offres anormalement basses :

L'offre la plus avantageuse est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de trente-cinq pourcent (35%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage;

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies par le concurrent, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre.

ARTICLE 21- ATTRIBUTION DU MARCHE

L'ONCF se réserve le droit :

- Ne pas donner suite aux propositions reçues pour tout ou parties des postes prévus à l'appel d'offres.
- Attribuer globalement les postes prévus aux bordereaux des prix **moyennant une remise globale sur l'offre**.
- Attribuer partiellement les postes prévus aux bordereaux des prix.

Conformément à l'article 44 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF, les soumissionnaires éliminés seront avisés par le Directeur Achats dans un délai de 05 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission du rejet de leurs offres en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception cette lettre est accompagnée du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

LE DIRECTEUR ACHATS



SIGNE A.AMOKRANE

27 NOV 2014

TABLÉAU JOINT A L'OFFRE TECHNIQUE (ANNEXE N°1)

Numéro Appel d'offres : 42609/C3/PM
A compléter et à nous retourner renseignée la mention conforme ou conforme avec écart minime.

N°POSTES	DESIGNATION ONCF ***** Conformément à la liste du bordereau des prix	PROPOSITION FOURNISSEUR ***** A renseigner par poste suivant proposition fournisseur	CONFORME	CONFORME AVEC ECART MINIME (*)

(*)En cas de la mention « conforme avec écart minime », le soumissionnaire est tenu de fournir toute fiche technique, dessins, croquis ou autres documents nécessaires pour statuer sur son offre.

CHAPITRE VI
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Numéro Appel d'offres :

Page N° 1

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :
	00/00/0000	00/00/0000	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
1	342072D01 ECROU HMB CLASSE 6 POUR ALIMENTATION GRAISSEUR DE BOUDIN E1300 NORME FRANCAISE E27411	200,00 PIECE(S)		
2	342083R01 RONDELLES DE 14X4X0,5 POUR DISTRIBUTEUR DE GRAISSE E1300 DESSIN ONCF 34026 REPERE: 2	200,00 PIECE(S)		
3	342084S01 RONDELLES DE 14X4X1 POUR DISTRIBUTEUR DE GRAISSE E1300 DESSIN ONCF 34026 REPERE: 3	200,00 PIECE(S)		
4	355410G01 DISQUE MEMBRANE DE L'AVERTISSEUR POUR LOCO DM 600 DESSIN ONCF 36037	10,00 PIECE(S)		
5	460042T01 VIS HM 24X55 EN ACIER XC 35 NBRE:12 POUR LOCO E1250 NORME FRANCAISE E27311 REFERENCE MITSUI ET0301009	200,00 PIECE(S)		
6	460049C01 VIS HM DE 20X50 EN ACIER CLASSE 8-8 NBRE:8 POUR LOCO E1250 NORME FRANCAISE E27311	300,00 PIECE(S)		
7	460185N01 VIS HM DE 16X375-50 EN ACIER CLASSE 8-8 NBRE:18 POUR LOCO E1250 NORME FRANCAISE E27311	300,00 PIECE(S)		
8	460186P01 VIS HM 16X425-50 EN ACIER XC 35 POUR LOCO E1250 NORME FRANCAISE E27311	300,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres : 42600/C3

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :
	00/00/0000	00/00/0000	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
9	460187R01 VIS SPECIALE POUR CARTER D ENGRENAGE POUR LOCO E1250 DESSIN ONCF 32071	50,00 PIECE(S)		
10	460188S01 VIS HM 16X455X50 EN ACIER XC 35 POUR LOCO E1250 NORME FRANCAISE E27311	50,00 PIECE(S)		
11	460189T01 VIS HM 16X290X50 EN ACIER XC 35 NORE:6 POUR LOCO E1250 REFERENCE MITSUI ET0903013 NORME FRANCAISE E27311	50,00 PIECE(S)		
12	490473X01 ECROU HM 36 EN ACIER CLASSE 8-8 PIVOT CENTRAL -LOCOS E1200-PIECES PAR LOCO 0 NORME FRANCAISE E27411	50,00 PIECE(S)		
13	500087R01 ECROU BAS HM ZINGUE, CHROMATE A PAS FIN M24X2 EN ACIER CLASSE 12-9, NORME DIN 439 @RAMES ZM, NBRE DE PIECES :32/ZMC@ NORME FRANCAISE E27411	250,00 PIECE(S)		
14	500098E01 VIS M24 X 70 FIXATION SUPERIEUR DE MT POUR RAME ZM BOGIE DESSIN ONCF 30544	200,00 PIECE(S)		
15	500124K01 VIS À TÊTE HEXAGONALE ISO 4017-M24X70 ZINC CLASSE 8-8 , TÊTE DE VIS AVEC UN TROU DE FREINAGE DE 3 MM DE DIAMETRE. POUR RÉDUCTEUR RAME ZM DESSIN ACEC 1MC300674 REPÈRE: H19	50,00 PIECE(S)		
16	500183F01 VIS H-M16-40 EN ACIER 8-8 ZINGUE CHROMATE POUR FIXATION DU COUVERCLE DE LA BOITE D'ESSIEU RAME ZM NBRE PIECES 6/ZRC NORME FRANCAISE E27311 SYMEOLE SNCB (CONSUMMATION) 05506256	500,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres : 42600/03

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :
	00/00/0000	00/00/0000	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
17	500375J01 BOULON CONSTITUE D'UNE VIS M24X160 PARTIE LISSE DIAM=24 H10 EN ACIE CLASSE 8-8 BICHROMATE ET D'UN ECROU M24 ACIER CLASSE 8 BI BICHROMATE	100,00 PIECE(S)		
18	500656T01 RONDELLE BELLEVILLE DE 22X45X7,2 SYMBOLE SNCB [CONSOUMATION] 05936169	30,00 PIECE(S)		
19	502120L01 VIS A TETE FRAISEE F/90 M8X16 EN ACIER CLASSE 6-8 RAME ZM- NBRE PIECES 16/ZRC NORME FRANCAISE E27113	2000,00 PIECE(S)		
20	502127W01 VIS F/90 M8.35 CLASSE 8-8 RAME ZM- NBRE PIECES 4/ZRC REFERENCE DIN 963 NORME FRANCAISE E27113	1000,00 PIECE(S)		
21	502160J01 VIS H-M12-70 POUR PANTOGRAPHE AM70-BU CLASSE 8-8 RAME ZM- NBRE PIECES 2/ZRC DESSIN FAIVELEY 1001270 DESSIN ACEC 1TA300370 REPERE: 10 SYMBOLE SNCB [CONSOUMATION] 05508185	100,00 PIECE(S)		
22	502161K01 VIS H-M12-60 POUR PANTOGRAPHE AM70-BU CLASSE 8-8 RAM ZM- NBRE PIECES 2/ZRC DESSIN FAIVELEY 1001260 DESSIN ACEC 1TA300370 REPERE: 11 SYMBOLE SNCB [CONSOUMATION] 05508183	100,00 PIECE(S)		
23	506702R01 ECROU FREIN NYLSTOP M8 H2, FILTAGE À GAUCHE. RAMES ZM REFERENCE S.A.B 1101019001 SYMBOLE SNCB [CONSOUMATION] 47110306	200,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres : 42609/03

Page N° 4

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
24	506834Z01 VIS TH M10X25 GALVANISEE CLASSE 10-9 REPARATION DES TETE D ATTACHEMENT ZM NORME FRANCAISE E27311	200,00 PIECE(S)		
25	510090A01 BOULON HEXAGONALE MATRICE EN ACIER A-37 DE 4X60 AVEC ECROU H POUR FIXATION DES CACHES ETRANGLEURS NF EN 24014 + NF EN 24032 OU DIN 601/555 WAGONS TREMIERS UADS VEVEY	500,00 PIECE(S)		
26	510101M01 BOULON HEXAGONAL MATRICE , EN ACIER A-37 H,M 6X10 AVEC ECROU H NF EN 24017 + NF EN 224032	1000,00 PIECE(S)		
27	510109Y01 BOULON HEXAGONAL MATRICE , EN ACIER A37 H,M 6X45 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 OU DIN 601/555	4000,00 PIECE(S)		
28	510114D01 BOULON HEXAGONAL MATRICE , EN ACIER A37 H,M 6X70 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 OU DIN 601/555	3000,00 PIECE(S)		
29	510116F01 BOULON HEXAGONAL MATRICE , EN ACIER A37 H,M 6X90 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 OU DIN 601/555	500,00 PIECE(S)		
30	510127T01 BOULON HEXAGONAL MATRICE , EN ACIER A37 H,M 8X25 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 OU DIN 601/555	5000,00 PIECE(S)		
31	510129X01 BOULON HEXAGONALE MATRICE EN ACIER A37 H,M 8X35 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 OU DIN 601/555	4000,00 PIECE(S)		
32	510139H01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 8 X 90 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	600,00 PIECE(S)		
33	510140J01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 8 X 100 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	600,00 PIECE(S)		
34	510143M01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 8 X 130 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	100,00 PIECE(S)		
35	510155C01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 10 X 35 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	5000,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres : 42609/C3

Page N° 5

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
		00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
36	510156D01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 10 X 40 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	3000,00 PIECE(S)			
37	510157E01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 10 X 45 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	1000,00 PIECE(S)			
38	510160H01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 10 X 60 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	3000,00 PIECE(S)			
39	510162K01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 10 X 70 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	1000,00 PIECE(S)			
40	510165N01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 10 X 90 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555) NORME FRANCAISE E27311 NORME FRANCAISE E27411	400,00 PIECE(S)			
41	510166P01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 10 X 100 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DI 601/555)	500,00 PIECE(S)			
42	510167R01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 10 X 110 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032	1000,00 PIECE(S)			
43	510180G01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 12 X 30 AVEC ECROU H NF EN 24017 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	1000,00 PIECE(S)			
44	510183K01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 12 X 45 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	1500,00 PIECE(S)			
45	510190T01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 12 X 80 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	100,00 PIECE(S)			
46	510194Z01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 12 X 120 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	600,00 PIECE(S)			

Numéro Appel d'offres :

42609/C3

Page N° 6

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
		00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
47	510207N01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 14 X 30 AVEC ECROU H NF EN 24017 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	500,00 PIECE(S)			
48	510211T01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 14 X 50 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	1500,00 PIECE(S)			
49	510218C01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 14 X 90 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	1000,00 PIECE(S)			
50	510220E01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 14 X 110 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	500,00 PIECE(S)			
51	510225K01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 14 X 160 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	100,00 PIECE(S)			
52	510238B01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 16 X 45 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	1000,00 PIECE(S)			
53	510239C01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 16 X 50 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	1000,00 PIECE(S)			
54	510246K01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 16 X 90 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	1500,00 PIECE(S)			
55	510247L01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 16 X 100 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	400,00 PIECE(S)			
56	510250P01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 16 X 130 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	600,00 PIECE(S)			
57	510266J01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 18 X 40 AVEC ECROU H NF EN 24017 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	200,00 PIECE(S)			
58	510270N01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H,M 18 X 60 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	1000,00 PIECE(S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010. R01

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :
	00/00/0000	00/00/0000	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
59	510298Y01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H, M 20 X 45 AVEC ECROU H NF EN 24017 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	200,00 PIECE(S)		
60	510316T01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H, M 20 X 200 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	200,00 PIECE(S)		
61	510329J01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H, M 22 X 40 AVEC ECROU H NF EN 24017 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	50,00 PIECE(S)		
62	510338W01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H, M 22 X 90 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	100,00 PIECE(S)		
63	510340Y01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H, M 22 X 110 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	100,00 PIECE(S)		
64	510371J01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H, M 24 X 110 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	500,00 PIECE(S)		
65	510381X01 BOULON HEXAGONAL MATRICE, EN ACIER A 37 H, M 24 X 240 AVEC ECROU H NF EN 24014 + NF EN 24032 (OU DIN 601/555)	100,00 PIECE(S)		
66	510656Z01 BOULON A TETE FRAISEE A 90 DEGRE AVEC ERGOT EN ACIER A 65 DE 16X50 AVEC ECROU H NF E27314 + NF EN 24032 OU DIN 604/555 @POUR DEGARNISSEUSES RM 74-RM 76 @	200,00 PIECE(S)		
67	510690N01 BOULON MATRICE A TETE FRAISEE EN ACIER A-37, F/90-B DE 12 X 50 AVEC ECROU H NF E 27314 + NF EN 24032 OU DIN 604/555	100,00 PIECE(S)		
68	511513T01 ECROU M 20 EN ACIER INOXYDABLE POUR GOUJON M20X85 POUR COUVERCLE DE VIDANGE NF EN 24032 OU DIN 555 @POUR CITERNES KOLMEX TRANSPORT ACIDE	50,00 PIECE(S)		
69	511516Y01 ECROU BRUT HEXAGONAL, EN ACIER A-37, H 16, PAS ISO NF EN 24032 OU DIN 555 @POUR BOULONS DE 16MM @	400,00 PIECE(S)		
70	511517Z01 ECROU BRUT HEXAGONAL, EN ACIER A-37, H 18, PAS ISO NF EN 24032 OU DIN 555	200,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres : 42609/c3

Page N° 8

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
		00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
71	511518A01 ECROU BRUT HEXAGONAL, EN ACIER A-37, H 20, PAS ISO NF EN 24032 OU DIN 555	1000,00 PIECE(S)			
72	511520C01 ECROU BRUT HEXAGONAL, EN ACIER A-37, H 24, PAS ISO NF EN 24032 OU DIN 555 @POUR BOULONS DE 24M/M@	1000,00 PIECE(S)			
73	511530N01 ECROU FREIN NYLSTOP M8 PROTEGE PAR CADMILLAGE DU BOULON DE CADRAN NF E25409 OU DIN 985 BZP POUR BOURREUSES ET REGALEUSES	100,00 PIECE(S)			
74	511560A01 ECROU BRUT, EN ACIER A-37, HK 42, PAS ISO @POUR BOULONS DE 42 M/M@ NORME FRANCAISE E27414	60,00 PIECE(S)			
75	511606E00 ECROU HEXAGONAL TOURNE, EN ACIER A-37 H4 T, PAS ISO NF EN 24032 OU DIN 555	50,00 CENTAINE(S)			
76	511612L01 ECROU HEXAGONAL TOURNE, EN ACIER A-37, H8 T, PAS ISO NF EN24032 OU DIN 555	3000,00 PIECE(S)			
77	511616R01 ECROU HEXAGONAL TOURNE, EN ACIER A-37, H12 T, PAS ISO NF EN 24032 OU DIN 555	1500,00 PIECE(S)			
78	511622Z01 ECROU HEXAGONAL TOURNE, EN ACIER A-37, H24 T, PAS ISO NF EN 24032 OU DIN 555	150,00 PIECE(S)			
79	511625C01 ECROU BORGNE M 20 POUR LAME DE LIAISON DES BOGIES MINDEN DEUTZ NF E 27453 OU DIN 1587	150,00 PIECE(S)			
80	511662X01 ECROU TOURNE, EN ACIER A-37, HK16 T, PAS ISO @POUR BOULONS DE 16 M/M @ NORME FRANCAISE E27002 NORME FRANCAISE E27024 NORME FRANCAISE E27414	200,00 PIECE(S)			

Numéro Appel d'offres :

42609/C2

Page N° 9

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
81	511664Z01 ECROU TOURNE, EN ACIER A-37, HK20 T, PAS ISO @POUR BOULONS DE 20MM @ NORME FRANCAISE E27002 NORME FRANCAISE E27024 NORME FRANCAISE E27414	100,00 PIECE(S)		
82	511734G01 ECROU HEXAGONAL USINE, EN LAITON, HU 5, PAS ISO NF EN 24032 OU DIN 555	1000,00 PIECE(S)		
83	511736J01 ECROU HEXAGONAL USINE, EN LAITON, HU 6, PAS ISO NF EN 24032 OU DIN 555	2000,00 PIECE(S)		
84	511824N01 GOIJON M10-30/20 N, J 15, EN ACIER A-37 MUNI D UN ECROU H NF E25135 + NF EN 24032 OU DIN 939/555 MUNI D UN ECROU H	150,00 PIECE(S)		
85	511826R01 GOIJON M10-35/20 N, J 15, EN ACIER A-37 NF E25135 + NF EN 24032 OU DIN 939/555 MUNI D'UN ECROU H MUNI D UN ECROU H	50,00 PIECE(S)		
86	511920D01 GOIJON M20-45/30N, J=30 NF E25135 + NF EN 24032 OU DIN 939/555	2000,00 PIECE(S)		
87	512037S00 GOUPILLE FENDUE, V 5 - 50, EN ACIER A 33 NF E27487 OU NORME DIN 94 ATTENTION - 1ER CHIFFRE CORRESPOND AU DIAMETRE DU TROU DE LOGEMENT ET SECOND A LA LONGUEUR SANS LA TETE.	50,00 CENTAINE(S)		
88	512042Z00 GOUPILLE FENDUE, V 6,3 - 50, EN ACIER A-33 ANCIENNES DIMENSIONS 5 X 60 ATTENTION - 1ER CHIFFRE CORRESPOND AU DIAMETRE DU TROU DE LOGEMENT ET SECOND A LA LONGUEUR SANS LA TETE. NORME FRANCAISE E27487	300,00 CENTAINE(S)		
89	512280G02 RIVET A TETE RONDE, R 10X60, EN ACIER A-37. @POUR SIGNALISATIONS MECANTIQUES@ NORME FRANCAISE E27153 NORME FRANCAISE E27155	100,00 KILOGRAMME(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.8010.R01

Numéro Appel d'offres :

42609/C3

Page N° 10

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
90	512663M02 RIVET TETE BOMBEE EN ALLIAGE LEGER DE 5X40 @POUR HUCHES E1100-1200-1250 ET DIVERS @ NORME FRANCAISE E27153	10,00 KILOGRAMME(S)		
91	512805G00 RONDELLE MOYENNE, BRUTE, EN ACIER AO, M8 NF E25514 OU DIN 125A	600,00 CENTAINE(S)		
92	512812P01 RONDELLE MOYENNE, BRUTE, EN ACIER AO, M22 NF E 25514 OU DIN 125A	250,00 PIECE(S)		
93	512815T01 RONDELLE MOYENNE, BRUTE, EN ACIER AO, M30 NF E 25514 OU DIN 125A	3000,00 PIECE(S)		
94	512821B01 RONDELLE PLATE M8 EN ACIER INOXIDABLE. NORME FRANCAISE E25513	1500,00 PIECE(S)		
95	512822C01 RONDELLE PLATE M10 EN ACIER INOXYDABLE. NORME FRANCAISE E25513	1000,00 PIECE(S)		
96	512825F01 RONDELLE GROWER A6 DIN 127 EN ACIER INOXYDABLE.	1000,00 PIECE(S)		
97	512826G01 RONDELLE GROWER A8 DIN 127 EN ACIER INOXYDABLE.	1000,00 PIECE(S)		
98	512827H01 RONDELLE GROWER A10 DIN 127 EN ACIER INOXIDABLE.	300,00 PIECE(S)		
99	512830L01 RONDELLE PLATE A 5,3 DIN 9021 EN ACIER INOXYDABLE.	1000,00 PIECE(S)		
100	512841A01 RONDELLE LARGE, BRUTE, EN ACIER AO, L24 NF E 25514	1000,00 PIECE(S)		
101	512861Z01 RONDELLE MOYENNE, USINEE, EN ACIER AO M20U NF E 25514	1000,00 PIECE(S)		
102	512878T00 RONDELLE MOYENNE, USINEE, EN LAITON, M6U NF E 25514	50,00 CENTAINE(S)		
103	512882Z01 RONDELLE MOYENNE USINEE EN LAITON M4U NF E 25514	6000,00 PIECE(S)		
104	512892K00 RONDELLE GROWER, EN ACIER S, W10 NF E 25515 OU DIN 127	300,00 CENTAINE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010 R01

Numéro Appel d'offres : 42609/C3

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :
	00/00/0000	00/00/0000	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
105	512893L00 RONDELLE GROWER, EN ACIER S, W12 NF E 25515 OU DIN 127	100,00 CENTAINE (S)		
106	512894M01 RONDELLE GROWER, EN ACIER S, W14 NF E 25515 OU DIN 127	5000,00 PIECE (S)		
107	512895N01 RONDELLE GROWER, EN ACIER S, W16 NF E 25515 OU DIN 127	10000,00 PIECE (S)		
108	512896P01 RONDELLE GROWER EN ACIER S, W 18 @POUR BOULONS DE 18MM@ NORME FRANCAISE E27622	4000,00 PIECE (S)		
109	512901X01 RONDELLE GROWER, EN ACIER S, W30 NF E 25515 OU DIN 127	1000,00 PIECE (S)		
110	512903Z01 RONDELLE GROWER, EN ACIER S, W36 NF E 25515 OU DIN 127	2000,00 PIECE (S)		
111	512946A01 RONDELLE A DENTS, EN ACIER S, DEC 22 NF E 27626 OU DIN 6798 TYPE A	100,00 PIECE (S)		
112	512947B01 RONDELLE A DENTS, EN ACIER S, DEC 24 NF E 27626 OU DIN 6798 TYPE A	200,00 PIECE (S)		
113	512981R01 RONDELLE TREP POUR BOULON DE 10 MM EN ACIER A RESSORT.	1000,00 PIECE (S)		
114	512982S01 RONDELLE TREP POUR BOULON DE 12 MM EN ACIER A RESSORT.	500,00 PIECE (S)		
115	512984W01 RONDELLE TREP POUR BOULON DE 16 MM EN ACIER A RESSORT.	1000,00 PIECE (S)		
116	512985X01 RONDELLE TREP POUR BOULON DE 18MM EN ACIER A RESSORT .	1000,00 PIECE (S)		
117	512986Y01 RONDELLE TREP POUR BOULON DE 20 MM EN ACIER A RESSORT.	1000,00 PIECE (S)		
118	512988A01 RONDELLE TREP POUR BOULON DE 24 MM EN ACIER A RESSORT.	2000,00 PIECE (S)		

Numéro Appel d'offres :

42608/C3

Page N° 12

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
		00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
119	512995H01 RONDELLE TREP POUR BOULON DE 42 MM @POUR LOCOS E 700 @	50,00 PIECE(S)			
120	512996J01 RONDELLE CUVETTE EMBOUTIE DIAMETRE 4M/M EN ACIER INOXYDABLE @POUR SIEGE DE VOITURES RAMES ET SOL @ NORME FRANCAISE E27619 SYMBOLE SNCF 71684476	1000,00 PIECE(S)			
121	513004T01 VIS EN ACIER HM 16 X 120 CLASSE 8-8 ZINGUE CHROMATE @ERAS SUPPORT POUR GUIDE D'ALIGNEMENT RAMES ZM@	100,00 PIECE(S)			
122	513016H01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A-37 H,M 5X30 , AU PAS ISO NF EN 24014 OU DIN 601 @CES VIS PEUVENT ETRE LIVREES MATRICEES @	1000,00 PIECE(S)			
123	513026W01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A-37 H,M 6X35 , AU PAS ISO NF EN 24014 OU DIN 601 @CES VIS PEUVENT ETRE LIVREES MATRICEES @	1000,00 PIECE(S)			
124	513030A01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A-37 H,M 6X80 , AU PAS ISO NF EN 24014 OU DIN 601 @CES VIS PEUVENT ETRE LIVREES MATRICEES @	600,00 PIECE(S)			
125	513034E01 BOULON HM 36X225X97 EN ACIER A37 NF EN 24014 OU DIN 601	600,00 PIECE(S)			
126	513038J01 VIS H M8X20 CLASSE 8-8 ZINGUE BICHROMATE BOGIE Y32MS VOITURES CLIMATISEES FG 4EME SERIE DESSIN KNORR 1F5722 INDICE: A REPERE: 6	1000,00 PIECE(S)			
127	513039K01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A-37 H,M 8X35 , AU PAS ISO NF EN 24014 OU DIN 601 @CES VIS PEUVENT ETRE LIVREES MATRICEES @	1000,00 PIECE(S)			
128	513042N01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A-37 H,M 8X50 , AU PAS ISO NF EN 24014 OU DIN 601 @CES VIS PEUVENT ETRE LIVREES MATRICEES @	400,00 PIECE(S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010.R01

Numéro Appel d'offres : 42609/C3

Page N° 13

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
		00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
129	513069X01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A-37 H 12X30 , AU PAS ISO NF EN 24017 OU DIN 558 @CES VIS PEUVENT ETRE LIVREES MATRICIEES @	100,00 PIECE(S)			
130	513089W01 VIS A TETE CYLINDRIQUE A SIX PANS CREUX M8-32 POUR FIXATION DE COLERETTE DE BE NF EN 24014 OU DIN 601	200,00 PIECE(S)			
131	513091Y01 VIS HM DE 20X55 TETE PERCEE POUR BOGIE NF EN 24014 OU DIN 601	300,00 PIECE(S)			
132	513092Z01 VIS HM 10-25 EN ACIER E 36-3 NF EN 24017 OU DIN 558	500,00 PIECE(S)			
133	513095C01 VIS HM 16X45/38N NF EN 24014 OU DIN 601	200,00 PIECE(S)			
134	513096D01 VIS HM 8-15 EN ACIER A 52.3 NF EN 24017 OU DIN 558	50,00 PIECE(S)			
135	513098F01 VIS HM 10-20 EN ACIER A 52.3 NF EN 24017 OU DIN 558	200,00 PIECE(S)			
136	513099G01 VIS HM 10-30 EN ACIER A 52.3 NF EN 24014 OU DIN 601	100,00 PIECE(S)			
137	513114A01 VIS A METAUX TETE CYLINDRIQUE FENDUE, EN ACIER A-37 CS4X16 , AU PAS ISO NF E25127 OU DIN 84	1000,00 PIECE(S)			
138	513115B01 VIS A METAUX TETE CYLINDRIQUE FENDUE, EN ACIER A-37 CS4X20 , AU PAS ISO NF E25127 OU DIN 84	1000,00 PIECE(S)			
139	513121H01 VIS A METAUX TETE CYLINDRIQUE FENDUE, EN ACIER A-37 CS5X10 , AU PAS ISO NF E25127 OU DIN 84	1000,00 PIECE(S)			
140	513124L01 VIS A METAUX TETE CYLINDRIQUE FENDUE, EN ACIER A-37 CS5X20 , AU PAS ISO NF E25127 OU DIN 84	1000,00 PIECE(S)			
141	513132X01 VIS A METAUX TETE CYLINDRIQUE FENDUE, EN ACIER A-37 CS 6X20 , AU PAS ISO NF E25127 OU DIN 84	1000,00 PIECE(S)			
142	513140F01 VIS A METAUX TETE CYLINDRIQUE FENDUE, EN ACIER A-37 CS8X25 , AU PAS ISO NF E 25127 OU DIN 84	600,00 PIECE(S)			

Numéro Appel d'offres : 42609/C3

Page N° 14

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et détails de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
143	513150S01 VIS HM 6X25 DIN 933 EN ACIER INOXYDABLE .	1000,00 PIECE(S)		
144	513151T01 VIS HM 8X25 DIN 933 EN ACIER INOXYDABLE.	500,00 PIECE(S)		
145	513157B01 VIS DE 24X150 EN ACIER CLASSE 10 9 DIN 933 BOUGIE ZM	100,00 PIECE(S)		
146	513158C01 VIS TH DE 16X120 CLASSE 10 9 DIN 931 BOUGIE ZM	200,00 PIECE(S)		
147	513159D01 VIS TH 16X55 EN ACIER CLASSE 10 9 DIN 931 BOUGIE ZM	200,00 PIECE(S)		
148	513218Z00 VIS A METAUX, TETE CYLINDRIQUE FENDUE BOMBEE EN ACIER A-37, CLS 6X20 , AU PAS ISO NF E25128 OU DIN 85	25,00 CENTAINE(S)		
149	513297S00 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE, EN ACIER A-37, FS/90 DE 4X10 , AU PAS ISO NF E25123 OU DIN 963	20,00 CENTAINE(S)		
150	513304B00 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE, EN ACIER A-37, FS/90 DE 4X40 , AU PAS ISO NF E25123 OU DIN 963	30,00 CENTAINE(S)		
151	513310H00 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE, EN ACIER A-37, FS/90 DE 5X16 , AU PAS ISO	10,00 CENTAINE(S)		
152	513311J00 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE, EN ACIER A-37, FS/90 DE 5X20 , AU PAS ISO NF E25123 OU DIN 963	30,00 CENTAINE(S)		
153	513321X01 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE, EN ACIER A-37, FS/90 DE 6X10 , AU PAS ISO NF E25123 OU DIN 963	1000,00 PIECE(S)		
154	513328E00 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE, EN ACIER A-37, FS/90 DE 6X40 , AU PAS ISO NF E25123 OU DIN 963	100,00 CENTAINE(S)		
155	513346B00 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE, EN ACIER A-37, FS/90 DE 8X25 , AU PAS ISO NF E25123 OU DIN 963	10,00 CENTAINE(S)		
156	513553Y01 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE EN LAITON FS/90 DE 8X40 AU PAS ISO NF E25123 OU DIN 963	400,00 PIECE(S)		

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :
	00/00/0000	00/00/0000	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
157	513667H01 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE BOMBEE, EN ACIER CADMIE FBS/90 DE 4X30, AU PAS ISO NF E25124 OU DIN 964	600,00 PIECE(S)		
158	513674R01 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE BOMBEE, EN ACIER CADMIE FBS/90 DE 5X45, AU PAS ISO NF E25124 OU DIN 964	1000,00 PIECE(S)		
159	513695R01 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE BOMBEE, EN ACIER CADMIE FBS/90 DE 8X45, AU PAS ISO NF E25124 OU DIN 964	3000,00 PIECE(S)		
160	513699X01 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE BOMBEE, EN ACIER CADMIE FBS/90 DE 8X65, AU PAS ISO NF E25124 OU DIN 964	1000,00 PIECE(S)		
161	513703B01 VIS A METAUX TETE FENDUE FRAISEE BOMBEE, EN ACIER CADMIE FBS/90 DE 8X30, AU PAS ISO NF E25124 OU DIN 964	2000,00 PIECE(S)		
162	513706E01 VIS A METAXX TETE FRAISEE BOMBEE A ENCOCHES DE 6X20 EN ACIER CADMIE @FIXATION DISTRIBUTEURS SAVON VOITURES XR FG@ NORME FRANCAISE E27113	300,00 PIECE(S)		
163	513709H01 VIS A TETE FRAISEE 90 DEGRES BOUT POINTU DE 6X35 EN ACIER INOXYDABLE Z8C17 ST1L NORME FRANCAISE E27110 NORME FRANCAISE E27113	4000,00 PIECE(S)		
164	513712L01 VIS TETE FRAISEE 90 DEGRE EN INOX DE 5X30 NF E25123 OU DIN 963	250,00 PIECE(S)		
165	513713M01 VIS TETE FRAISEE 90 DEGRE EN INOX DE 5X18 NF E25123 OU DIN 963	600,00 PIECE(S)		
166	513764Z01 VIS PARKER TETE FRAISEE BOMBEE NICKELLEE DIAMETRE D 2,85MM ET LONGUEUR 6,4MM TYPE P TAILLE 4, TYPE FBS NF E25661 OU DIN 7973 TAILLE 4	500,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres : 42609/C3

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
167	513766B01 VIS A TOLE A TETE FRAISEE BOMBEE NICKELÉE; FBS4X13 NF E25661 OU DIN 7973	100,00 PIECE(S)		
168	513769E01 VIS PARKER TETE CYLINDRIQUE LARGE D 4,2 ET LONGUEUR 16 M/M REF VIS TYPE CLS NF E25663 OU DIN 7971	5000,00 PIECE(S)		
169	513771G01 VIS PARKER A TETE FRAISEE BOMBEE FB/80 DE 12-32 EN ACIER NICKELÉ, TYPE P, POUR PLANCHER TYPE FBS NF E25661 OU DIN 7973	2000,00 PIECE(S)		
170	514014X01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A.37, DIMENSIONS AMERICAINES, DE 5/16 ET LONGUEUR 25,4MM, LONGUEUR FILETEE 21,4MM, 18 FILETS AU POUCE	200,00 PIECE(S)		
171	514019C01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A.37, DIMENSIONS AMERICAINES, DE 3/8 ET LONGUEUR 25,4MM, LONGUEUR FILETEE 23,4MM, 16 FILETS AU POUCE	500,00 PIECE(S)		
172	514032S01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A.37, DIMENSIONS AMERICAINES, DE 1/2 ET LONGUEUR 31,75MM, LONGUEUR FILETEE 29,75MM, 13 FILETS AU POUCE	500,00 PIECE(S)		
173	514033T01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A.37, DIMENSIONS AMERICAINES, DE 1/2 ET LONGUEUR 38,1MM, LONGUEUR FILETEE 34,1MM, 13 FILETS AU POUCE	1000,00 PIECE(S)		
174	514047K01 VIS A METAUX TETE HEXAGONALE, EN ACIER A.37, DIMENSIONS AMERICAINES, DE 5/8 ET LONGUEUR 63,5MM, LONGUEUR FILETEE 40,5MM, 11 FILETS AU POUCE	150,00 PIECE(S)		
175	514055W01 VIS A SIX PANS CREUX 5/16 X 1 POUCE 1/4- 18 FILETS POUR COUVERCLE ARRIERE DE BOITE SKF	1000,00 PIECE(S)		
176	514058Z01 VIS CHC DE 14X110 EN ACIER NF E25125	20,00 PIECE(S)		
177	514068K01 VIS CHC A SIX PANS CREUX DIMENSIONS 5X20 NF E 25125 OU DIN 912	1000,00 PIECE(S)		
178	514072P01 VIS CHC A SIX PANS CREUX DIMENSIONS 6X25 NF E 25125 OU DIN 912	500,00 PIECE(S)		
179	514088J01 VIS CHC A SIX PANS CREUX DIMENSIONS 12X40 NF E 25125 OU DIN 912	150,00 PIECE(S)		
180	514091M01 VIS CHC A SIX PANS CREUX DIMENSIONS 12 X 55 NF E 25125 OU DIN 912	60,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres : 42609/C3

Page N° 17

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
		00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
181	514092N01 VIS CHC A SIX PANS CREUX DIMENSIONS 14X70 NF E 25125 OU DIN 912	200,00 PIECE(S)			
182	514096T01 VIS CHC A SIX PANS CREUX DIMENSIONS 16X40 NF E 25125 OU DIN 912 CLASSE 8-8	100,00 PIECE(S)			
183	514098X01 VIS CHC A SIX PANS CREUX DIMENSIONS 16X65 NF E 25125 OU DIN 912	300,00 PIECE(S)			
184	515587T01 AXE GOUPILLE, TG 39X167, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 @POUR BOGIES 500 ET 600 DE TIMONERIE@ NORME FRANCAISE F01062	160,00 PIECE(S)			
185	515630W01 BOULON EXAGONAL MATRICE , EN ACIER CLASSE 8X8, HM 24X180 AVEC ECROU NYLSTOP POUR TAMPON DE CHOC DES WAGONS TADS	5000,00 PIECE(S)			
186	528502T02 FIL DE FER RECUIT, DE 10/10MM DE DIAMETRE N5 DE LA JAUGE DE PARIS. NORME FRANCAISE A47102	300,00 KILOGRAMME(S)			
187	528503W02 FIL DE FER RECUIT, DIAMETRE 15/10 MM. NUMERO 10 DE LA JAUGE DE PARIS FREINAGE DE VIS DE MOTEURS THERMIQUES.	600,00 KILOGRAMME(S)			
188	528504X02 FIL DE FER RECUIT, DE 20/10MM DE DIAMETRE N13 DE LA JAUGE DE PARIS. NORME FRANCAISE A47102	1000,00 KILOGRAMME(S)			
189	528605R02 FIL DE FER GALVANISE SUR RECUIT DE 20/10 DE DIAMETRE N 13 DE LA JAUGE DE PARIS NORME FRANCAISE A47102	50,00 KILOGRAMME(S)			
190	530115N02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 20MM DE LONGUEUR, DIAMETRE 15/10MM, N[10 DE LA JAUGE DE PARIS. NORME FRANCAISE E27951	3,00 KILOGRAMME(S)			

Numéro Appel d'offres : 42609/C3

Page N° 18

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
191	530125B02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 24M/MX22/10. NORME FRANCAISE E27951	10,00 KILOGRAMME (S)		
192	530135M02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 30M/MX18/10. NORME FRANCAISE E27951	10,00 KILOGRAMME (S)		
193	530150F02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 40M/MX22/10. NORME FRANCAISE E27951	40,00 KILOGRAMME (S)		
194	530170E02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 60M/MX27/10. NORME FRANCAISE E27951	30,00 KILOGRAMME (S)		
195	530175K02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 70M/MX30/10. NORME FRANCAISE E27951	20,00 KILOGRAMME (S)		
196	530176L02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 70M/MX34/10. NORME FRANCAISE E27951	20,00 KILOGRAMME (S)		
197	530179P02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 80M/MX34/10. NORME FRANCAISE E27951	30,00 KILOGRAMME (S)		
198	530182T02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 95M/MX49/10. NORME FRANCAISE E27951	20,00 KILOGRAMME (S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
04 - Matériel non identifié.

NG. 97.6010.R01

Numéro Appel d'offres : 42609/C3

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :
	00/00/0000	00/00/0000	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
199	530184X02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 110M/MX49/10. NORME FRANCAISE E27951	20,00 KILOGRAMME (S)		
200	530186Z02 POINTE A TETE PLATE, EN ACIER DOUX, DE 125M/MX54/10. NORME FRANCAISE E27951	30,00 KILOGRAMME (S)		
201	530398B02 POINTE DE MOULEURS, EN ACIER DOUX, DE 130MM. NORME FRANCAISE A47104	30,00 KILOGRAMME (S)		
202	530712A00 VIS A BOIS, TETE FRAISEE, EN ACIER, F/90 3X40 NORME FRANCAISE E27142 SPECIFICATION TECHNIQUE 001L	10,00 CENTAINE (S)		
203	530721K00 VIS A BOIS, TETE FRAISEE, EN ACIER, F/90 4X20 NORME FRANCAISE E27142 SPECIFICATION TECHNIQUE 001L	5,00 CENTAINE (S)		
204	530723M00 VIS A BOIS, TETE FRAISEE, EN ACIER, F/90 4X30 NORME FRANCAISE E27142 SPECIFICATION TECHNIQUE 001L	12,00 CENTAINE (S)		
205	530744M00 VIS A BOIS, TETE FRAISEE, EN ACIER, F/90 6X40 NORME FRANCAISE E27142 SPECIFICATION TECHNIQUE 001L	2,00 CENTAINE (S)		
206	530745N00 VIS A BOIS, TETE FRAISEE, EN ACIER, F/90 6X50 NORME FRANCAISE E27142 SPECIFICATION TECHNIQUE 001L	10,00 CENTAINE (S)		

Numéro Appel d'offres : 42609/03

Page N° 20

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
207	531008C00 VIS A BOIS, TETE FRAISEE, EN LAITON, F/90 3X15 NORME FRANCAISE E27005 NORME FRANCAISE E27142 SPECIFICATION TECHNIQUE 001L	4,00 CENTAINE(S)		
208	531018N00 VIS A BOIS, TETE FRAISEE, EN LAITON, F/90 4X30 NORME FRANCAISE E27005 NORME FRANCAISE E27142 SPECIFICATION TECHNIQUE 001L	4,00 CENTAINE(S)		
209	531069A01 VIS A BOIS, TETE FRAISEE BOMBEE, EN LAITON, FB/90 5X25. @POUR DIVERES@ NORME FRANCAISE E27005 NORME FRANCAISE E27143 SPECIFICATION TECHNIQUE 001L	1000,00 PIECE(S)		
210	531070E01 VIS A BOIS, TETE FRAISEE BOMBEE, EN LAITON, FB/90 5X30. NORME FRANCAISE E27005 NORME FRANCAISE E27143 SPECIFICATION TECHNIQUE 001L	1000,00 PIECE(S)		
211	531331L01 VIS A BOIS, TETE FRAISEE BOMBEE, EN ALLIAGE INOXYDABLE OU EN ACIER CADMIE FB/90 4X35 NORME FRANCAISE E27005 NORME FRANCAISE E27143 SPECIFICATION TECHNIQUE 001L	300,00 PIECE(S)		

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :
	00/00/0000	00/00/0000	
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
212	531910B01 COLLIER DE SERRAGE CAPACITE DE DIAMETRE 13 A 20MM OU SIMILAIRE REFERENCE CORSIN ABA 1320	1500,00 PIECE(S)		
213	531913E01 COLLIER DE SERRAGE CAPACITE DE DIAMETRE 58 A 75MM REFERENCE CORSIN ABA 5875	300,00 PIECE(S)		
214	531916H01 COLLIER DE SERRAGE CAPACITE DE DIAMETRE 130A 165 @POUR TUYAUX CAOUTCHOUC@ REFERENCE CORSIN ABA 130165	200,00 PIECE(S)		
215	531917J01 COLLIER DE SERRAGE-CAPACITE DE DIAMETRE 330A35-6MM POUR TRAPPE A CIMENT	1500,00 PIECE(S)		
216	531925T01 COLLIER DE SERRAGE CAPACITE DE DIAMETRE 26 A 38MM REFERENCE CORSIN ABA 2638	1000,00 PIECE(S)		
217	531930A01 COLLIER DE SERRAGE CAPACITE DE DIAMETRE 68 A 85M REFERENCE CORSIN ABA 6885	300,00 PIECE(S)		
218	531932C01 COLLIER DE SERRAGE CAPACITE DE DIAMETRE 19 A 28MM REFERENCE CORSIN ABA OU EQUIVALENT .	500,00 PIECE(S)		
219	531937H01 COLLIER DE CERTISSAGE DE DEMI ACCOUPLEMENT DE FREIN"JUNIOR"EN ACIER INOXYDABLE DIAMETRE 50 MM LARG 16 MM EPAISSEUR 0,76 MM REF J-207 BAND-IT-JR REFORMED CLAMPS @POUR BOYAUX DE DEMI ACCOUPLEMENT DE FREIN@	1000,00 PIECE(S)		
220	531953C01 PAUMELLE ELECTRIQUE A GAUCHE DE 160 @POUR WAGONS K POUR LE PERSONNEL@	100,00 PIECE(S)		
221	531954D01 PAUMELLE ELECTRIQUE A DROITE DE 160. @POUR WAGONS K POUR LE PERSONNEL@	20,00 PIECE(S)		
222	595004M01 RONDELLE RESSORT POUR AXE DE PORTE SEMELLE DE FREIN DE BOGIE Y32M @POUR VOITURES CLIMATISEES 3EME SERIE@ DESSIN DIETRICH A2700305007 REPERE: 4 NORME FRANCAISE A35551 SPECIFICATION TECHNIQUE 475C DESSIN SNCF	1000,00 PIECE(S)		

Numéro Appel d'offres : 42609/C3

Page N° 23

Coda Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
		00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
230	597720X01 BIELLETTTE D IMPOSTE DES CADRES A IMPOSTE POUR VOITURES 1ERE CLASSE RA9 DESSIN ONCF BTC900	600,00 PIECE(S)			
231	598952M01 RIVET POP 2,5 X 5MM MATIERE EN ALUMINIUM POUR PORTE SEMI AUTOMATIQUE VOITURE 1ERE CLASSE	2000,00 PIECE(S)			
232	611003J01 ARROSOIR AVEC POMME, CONTENANCE 10 LITRES, EN TOLE GALVANISEE DE 7/10, ARTICLE FORT, FORME OVALE DITE PARISIENNE.	30,00 PIECE(S)			
233	763576T01 RONDELLE INTERCALAIRE POUR ELEMENT DE RESSORT EN CAOUTCHOUC ARME DE TRACTION @WAGONS TREMIERS UADS-TADS PHOSPHATE @ SPECIFICATION TECHNIQUE 0070 SPECIFICATION TECHNIQUE 137D DESSIN ORE 10423 INDICE: B	300,00 PIECE(S)			
234	777419Z01 ECROU BORGNE NYLSTOP MPCM 10/108 DIAMETRE 8 MM MATIERE ACIER CLASSE 8 ZINGUE BICHROMATE @ VOITURES CLIMATISEES 4EME SERIE @	200,00 PIECE(S)			
235	777421B01 ECROU NYLSTOP MP 10/106 DIAMETRE 6 MM MATIERE ACIER CLASSE 8 ZINGUE BICHROMATE @VOITURES CLIMATISEES 4 EME SERIE@	1000,00 PIECE(S)			
236	777635F01 VIS SANS TETE HC A BOUT POINTU M10-30 ACIER CLASSE 8-8 @ POUR BLOC DEFREIN P80@. NORME FRANCAISE E27162	50,00 PIECE(S)			
237	782797B01 PAUMELLE A GAUCHE DE 6 EN ACIER NORME FRANCAISE F01002	100,00 PIECE(S)			
238	782798C01 PAUMELLE A DROITE DE 6 EN ACIER NORME FRANCAISE F01002	100,00 PIECE(S)			

Numéro Appel d'offres :

42609/C3

Page N° 24

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	00/00/0000	00/00/0000		
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
239	852769B01 ECROU DE SECURITE A BAGUE EN NYLON EN ACIER CLASSE 8 ZINGUE DE 3/4" - 16 FILETS AU POUCE SUIVANT NORME DIN 985	100,00 PIECE(S)		
240	950024F01 VIS HM 10.25 POUR COUVERCLE EN ACIER CLASSE 8-8 @POUR BALANCIER DE BOGIE LOCOS DF @ NORME FRANCAISE E27311	300,00 PIECE(S)		
241	952746X01 VIS A METAUX HM830 ACIER XC 38F TRAITE RESISTANCE 80 KG/MM2 NORME FRANCAISE E27311	100,00 PIECE(S)		
242	953652A01 RONDELLE B 8 ONDUFLEX EN ACIER A RESSORT REFERENCE SACM DLT23115 REFERENCE NOMEK 52080100	300,00 PIECE(S)		
243	953654C01 RONDELLE B12 ONDUFLEX REFERENCE NOMEK 52120100 NORME FRANCAISE E27620 SYMBOLE SNCF 71894265	500,00 PIECE(S)		
244	953655D01 RONDELLE B 14 ONDUFLEX EN ACIER A RESSORT EN BOITE DE 500 REFERENCE SACM DLT22342 REFERENCE NOMEK 52140100 NORME FRANCAISE E27620 SYMBOLE SNCF 71894262	200,00 PIECE(S)		
245	953656E01 RONDELLE B16 ONDUFLEX ACIER A RESSORT EN BOITE DE 500 NORME FRANCAISE E27620 SYMBOLE SNCF 71894273	100,00 PIECE(S)		

APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 42609/C3/PMM

ANNEXES

**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)**

Mode de passation

Objet du marché.....

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné,..... (nom, prénom, et qualité)

Numéro de télnuméro du faxadresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente.....
(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné,(nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2)(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC-version 02);

3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7 - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 1-02-188 du 12 JUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité .

9 - je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....,le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02).

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONCF

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°42302/C2/PMM du

Objet du marché cadre : Fourniture de Garnitures et Semelles de frein, passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02 du 22/01/2014).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (2), adresse du domicile élu..... affilié à la CNSS sous le.....(3) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....(3)
n° de patente..... (3)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de..... adresse du siège social de la société.....adresse du domicile élu, affiliée à la CNSS sous le n°.....(3) et (4) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (3) et (4) n° de patente (3) et (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lorsque le marché est en lot unique :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. :(en pourcentage)
- montant de la T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

.....à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1)

ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....(1)

Fait à..... Le

(Signature et cachet du concurrent)

(1): supprimer la mention inutile

(2) : lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(3) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne pas délivrés par leurs pays d'origine, la préférence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(4) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE

« Je soussigné [.....], en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] (la « Société ») dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'appel d'offres n° [.....] :

(i) déclare et m'engage à ce que ni moi ni aucune autre personne, y compris parmi les dirigeants, employés ou représentants, agissant au nom de la Société et sur la base des Instructions prise par toute personne dûment habilitée, en bonne et due forme ou avec leur connaissance et accord, ou avec leur consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec l'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues au titre du Marché, et à vous informer au cas où une telle Pratique Interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre Société, de veiller à l'application de la présente déclaration (la « Déclaration ») ;

(ii) pendant la durée de la Consultation et, si notre Offre est retenue, pendant la durée du Marché, désignerai et maintiendrai dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat - et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration

(iii) si (i) moi-même ou un dirigeant, employé ou représentant, agissant comme indiqué ci-dessus, a (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immédiatement antérieures à la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique Interdite que ce soit, fournis par la présente, des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures prises, ou que la Société prendra, pour garantir que nos employés ne commettrons aucune Pratique Interdite en rapport avec le Marché.

(iv) au cas où le Marché serait attribué à la Société, reconnais qu'il sera accordé au Maître d'Ouvrage, aux organismes prêteurs et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente marocaine ou internationale dûment reconnue par le Royaume du Maroc, le droit d'inspecter les documents de la Société.

(v) accepte de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. A l'effet des présentes dispositions et à moins qu'ils ne soient déjà définis dans le dossier d'appel d'offres, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manoeuvre de Corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage Indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage Indu dans la conduite de ses affaires.
- « Manoeuvre Frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer la procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice d'un maître d'ouvrage, et qui comporte des pratiques collusoires entre candidats (avant ou après la remise des offres) ou entre un candidat et un consultant ou représentant d'un maître d'ouvrage en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver le maître d'ouvrage des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « Responsable Public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans les Pays Concernés, ou exerçant tout emploi public dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique Interdite » : tout acte qui est une Manoeuvre de Corruption ou une Manoeuvre Frauduleuse.
- « Pays Concernés » : désigne le Maroc et tout autre pays impliqué du fait de l'origine des Soumissionnaires, des bailleurs de fonds ou de tout autre intervenant participant à la procédure de passation du Marché, son exécution ou son financement.

Fait à , le
[Signature]

MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'offres n° [.....] :

(i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales ;

(ii) m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Maroc ; et

(iii) m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à , le
[Signature]

MODELE D'ACTE DE CAUTIONNEMENT

(À établir par la banque)

Nous soussignés (Banque)Société (Forme Juridique)..... au capital de DH :dont le siège social est à..... représentée par MM..... en qualité de déclarons nous porter caution personnelle et solidaire en faveur de (STE)..... auprès de l'Office National des Chemins de Fer à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).....

Représentant le montant du cautionnement provisoire, définitif, de retenue de garantie (1) auquel est assujettie ladite Société pour participer à l'appel d'offres n°..... du ou en exécution des clauses du marché n°..... du..... relatif à

Fait, à le

Signatures

{ Bon pour caution personnelle et solidaire à
{ Concurrence de la somme de (en chiffres et
(2) { en lettres)
{
{

TRES IMPORTANT :

Cette caution ne doit en aucun cas porter de date limite de validité

(1) Rayer la mention inutile

(2) Cette formule doit être écrite de la main du signataire.